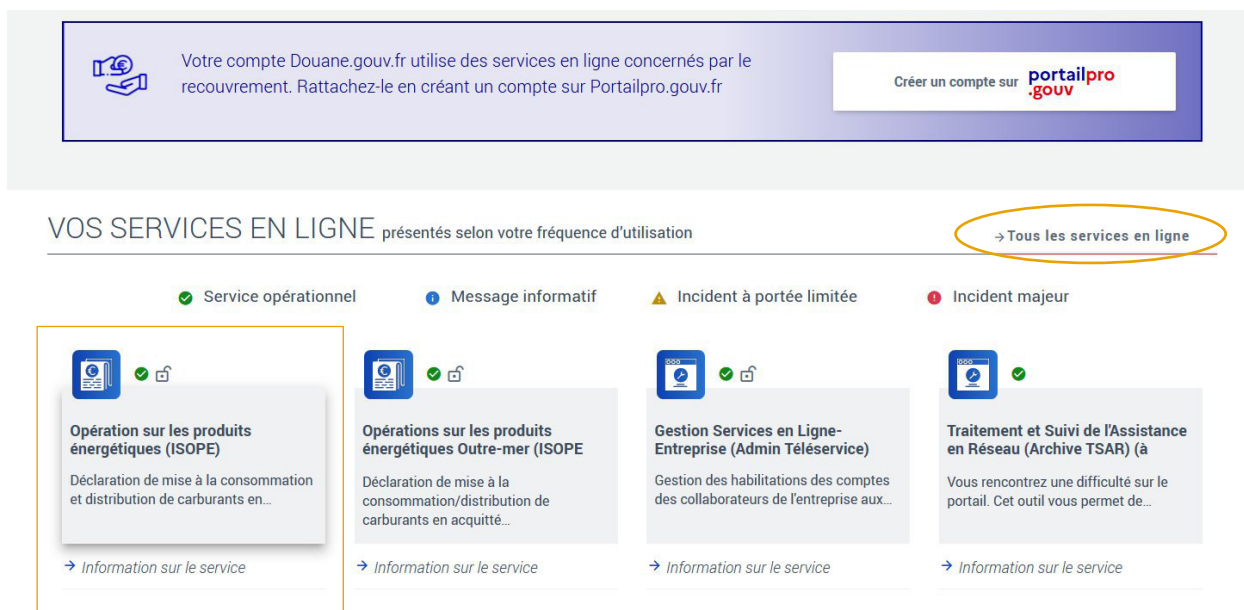


Guide utilisateur ISOPE (DISTRI GNR)

1/ Se connecter sur « [Mon Espace Personnel](#) »¹ sur Douane.gov.fr à l'aide d'un identifiant préalablement habilité à ISOPE (DISTRI GNR) via la convention d'adhésion et d'habilitation aux services en ligne : ISOPE (DISTRI GNR) et/ou télépaiement².



2/ Une fois identifié, faire défiler la page de votre tableau de bord jusqu'à « vos services en ligne ».



¹ Accessible via le lien suivant : <https://connexion.douane.gov.fr/>

² Accessible via le lien suivant : <https://www.douane.gov.fr/sites/default/files/2024-06/04/GNR-convention-adhesion-habilitation-ISOPE.pdf>

Si l'appliquatif n'apparaît pas directement sur votre tableau de bord, vous pouvez le retrouver dans la liste de « [Tous les services en ligne](#) »³, ou bien directement sur le lien suivant : « [ISOPE](#) »⁴.

3/ Sélectionner « accéder au service en ligne » pour atteindre l'appliquatif ISOPE (DISTR I GNR)



Vous allez être orienté sur la page d'identification d'ISOPE.

Si le bouton « demander mon habilitation » vous est proposé, à la place d'« accéder au service en ligne », la convention d'adhésion et d'habilitation services en ligne : ISOPE (DISTR I GNR) et/ou télépaiement⁵ n'est pas prise en compte pour le compte avec lequel vous êtes identifié.

3/ Sélectionner le lien RSTC correspondant au numéro d'accise attribué par la douane, sur votre convention d'adhésion et d'habilitation aux services en ligne : ISOPE (DISTR I GNR) et/ou télépaiement :

CHOISIR LE DROIT DE CONNEXION			
Etape unique			
» Etape unique de sélection			
Liste des droits attribués			
Droit	Relation	Opérateur	Numéro accise
Consolidation_Entreprise	Redevable Spécifique de la Taxe intérieure sur la Consommation de produits pétroliers		00000000
Distrib	Distribution de carburants en acquitté		00000000
EA	Entrepositaire agréé / Opérateur enregistré Accises		FR000000W0000
EA	Entrepositaire agréé / Opérateur enregistré Accises		FR000000W0000
QE	Entrepositaire agréé / Opérateur enregistré Accises		FR000000R0000
QE	Entrepositaire agréé / Opérateur enregistré Accises		FR000000R0000
QE	Entrepositaire agréé / Opérateur enregistré Accises		FR000000R0000
QE	Entrepositaire agréé / Opérateur enregistré Accises		FR000000R0000
RSTC	Redevable Spécifique de la Taxe intérieure sur la Consommation de produits pétroliers		00000000
RSTC	Redevable Spécifique de la Taxe intérieure sur la Consommation de produits pétroliers		00000000
RSTC	Redevable Spécifique de la Taxe intérieure sur la Consommation de produits pétroliers		00000000
RSTC	Redevable Spécifique de la Taxe intérieure sur la Consommation de produits pétroliers		00000000
RSTC	Redevable Spécifique de la Taxe intérieure sur la Consommation de produits pétroliers		00000000
RSTC	Redevable Spécifique de la Taxe intérieure sur la Consommation de produits pétroliers		00000001

Le numéro d'accise à sélectionner doit figurer dans la rubrique encadrée ci-dessous :

³ Accessible via le lien suivant : <https://douane.gouv.fr/service-en-ligne>

⁴ Accessible via le lien suivant : <https://douane.gouv.fr/service-en-ligne/operation-sur-les-produits-energetiques-isope>

⁵ Accessible via le lien suivant : <https://www.douane.gouv.fr/sites/default/files/2024-06/04/GNR-convention-adhesion-habilitation-ISOPE.pdf>

Fait, en deux exemplaires, à _____ le _____

Par la signature du document, le bénéficiaire atteste avoir pris connaissance des conditions générales reprises en pages 4 et 5 de la présente convention.

Je m'engage à renouveler ma demande en cas de modification de données de la présente convention.

<p align="center">CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION</p> <p align="center">SIGNATURE DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE :</p> <p>N° RSTC activité « distributeur GNR » attribué : 0000001</p> <p>Date de signature :</p> <p>Direction régionale de :</p>	<p align="center">SIGNATURE DU REPRÉSENTANT LÉGAL DE L'OPÉRATEUR BÉNÉFICIAIRE OU DU MANDATAIRE (signature obligatoire, à précéder de la mention « lu et approuvé »)</p>
---	--



Seul un numéro RSTC « distributeur GNR » vous permettra d'accéder au service en ligne ISOPE (DISTR GNR).

À ce titre, seul ce numéro de relation figurera dans le « récapitulatif de la connexion » ; vos autres activités RSTC seront masquées (cf : mention sur la capture d'écran en 5.1/).

4/ Patienter pendant le chargement de la page.

Droit	Relation	Opérateur	Numero accès
Consolidation - Entreposage	Redevable Spécifique de la Taxe intérieure sur la consommation de produits pétroliers	ROUSSEL INTERNATIONAL	00000890
DISTRIB	Données en cours de chargement, merci de patienter.		
EA	Entrepôt agréé / Opérateur enregistré Accises	CARFUEL	FR000004W1008
EA	Entrepôt agréé / Opérateur enregistré Accises	BP FRANCE	FR000123V1063
GE	Entrepôt agréé / Opérateur enregistré Accises	TOTALENERGIES FLUIDS	FR000000R1217
GE	Entrepôt agréé / Opérateur enregistré Accises	URBAINE DES PETROLES	FR000000R1226
GE	Entrepôt agréé / Opérateur enregistré Accises	TOTALENERGIES FROM NORD EST	FR000000R2356
GE	Entrepôt agréé / Opérateur enregistré Accises	FMC AUTOMOBILES	FR000000R2461
RSTC	Redevable Spécifique de la Taxe intérieure sur la consommation de produits pétroliers	SOC FRANCAISE TRANSPORTS GONRAND FRERES	00000005
RSTC	Redevable Spécifique de la Taxe intérieure sur la consommation de produits pétroliers	TOTALENERGIES MARKETING ANTILLES GUYANE	00000367
RSTC	Redevable Spécifique de la Taxe intérieure sur la consommation de produits pétroliers	FERROPEM	00000767
RSTC	Redevable Spécifique de la Taxe intérieure sur la consommation de produits pétroliers	ROUSSEL INTERNATIONAL	00000890
RSTC	Redevable Spécifique de la Taxe intérieure sur la consommation de produits pétroliers	AUCHAN ENERGIES	00000892

Vous accéderez ensuite à votre espace personnel pour déclarer sur ISOPE (DISTR GNR).

5.1/ Afin de saisir une nouvelle déclaration de régularisation, sélectionner « Nouvelle Régularisation ».

ISOPE : INFORMATISATION DE LA SAISIE DES OPÉRATIONS PRODUITS ENERGETIQUES

TABLEAU DE BORD DES REGULARISATIONS

Récapitulatif de la connexion	
Relation	RSTC
N° Agrément	00000767
Activité	Distributeur GNR
ATTENTION : autres activités masquées par "Distributeur GNR"	
Activité	Importateur

Nouvelle Régularisation

Pas de PPE existante

Retour à l'écran de sélection des droits : [Retour](#)

5.2/ Sélectionner le mois concerné par la déclaration de régularisation.

NOUVELLE DÉCLARATION DE RÉGULARISATION

Informations sur la déclaration
Bureau de rattachement: Nimes bureau

Période de la déclaration

Mois	Année
07	2024

Recherche des CANAs disponibles

Vos déclarations ne doivent pas être antérieures au 1er juillet 2024.

5.3/ Indiquer le volume (en hectolitres) concerné, au titre de cette période de déclaration de régularisation. Il s'agit du volume de GNR vendu au tarif prévu au deuxième alinéa de l'article 312-35 du code des impositions sur les biens et les services, bien qu'il ait été acquis au tarif prévu par décret n° 2021-1914 du 30 décembre 2021.

Le nombre de caractères saisissable est limité à deux décimales après la virgule.

ISOPE

NOUVELLE DÉCLARATION DE RÉGULARISATION

Information sur la déclaration
Bureau de rattachement: Nimes bureau

Période de la déclaration
Mois: 01
Année: 2024

Lignes de déclaration

Nomenclature	Nb Unité	Unité
CANA-U821	100	hl

Certificat d'exonération 272AH

Référence	Montant
	0

Retour Créer

Vous avez la possibilité de saisir la référence d'un certificat d'exonération 272 AH afin qu'il vienne s'imputer au montant de votre déclaration.



Sa référence se présente sous la forme de 5 chiffres (indiqués sur le certificat délivré par les services de la douane).

Il conviendra ensuite de préciser le montant (en euros) à imputer sur la déclaration, puis de sélectionner « créer ».

ISOPE		
NOUVELLE DÉCLARATION DE RÉGULARISATION		
Informations sur la déclaration		
Bureau de rattachement	Nimes bureau	
Période de la déclaration		
Mois	01	
Année	2024	
Lignes de déclaration		
Nomenclature	Nb Unité	Unité
CANA-U821	100	hl
Certificat d'exonération 272AH		
Référence	Montant	
00001	100	
Retour	Créer	

Le montant d'un certificat peut être imputé en plusieurs fois (notamment, en cas de montant supérieur au montant de la déclaration de régularisation).

Toutefois, la déclaration de régularisation ne peut pas donner lieu à un remboursement de la douane. Dans cette hypothèse, le message d'erreur suivant s'afficherait :

ISOPE : INFORMATISATION	
NOUVELLE DÉCLARATION DE RÉGULARISATION	
Une erreur s'est produite	
Veuillez vérifier les causes suivantes:	
• Le montant du certificat 272AH (400000) doit être inférieur ou égal au total des liquidations (150)	
Informations sur la déclaration	
Bureau de rattachement	Nimes bureau
Retour	

5.4/ En cas de déclaration trimestrielle (soumise à autorisation des services de la douane⁶), vous devez reproduire cette démarche à trois reprises, au titre de chaque mois à déclarer, en sélectionnant « Nouvelle Régularisation ».

ISOPE : INFORMATISATION DE LA SAISIE DES OPERATIONS PRODUITS ENERGETIQUES

ISOPE

TABLEAU DE BORD DES REGULARISATIONS

Récapitulatif de la connexion

Relation **RSTC**
 N° Agrément **00000767**
 Activité **Distributeur GNR**




Nouvelle Régularisation 

Liste des PPE existantes

Déclaration	Période MAC	Statut	Montant (euros)	Num. Créance	Visualiser	Soumettre	CERFA	Supprimer
2024 / 15219	03/2024	Brouillon	1496					
2024 / 15218	02/2024	Brouillon	1496					
2024 / 15217	01/2024	Brouillon	1396					

Retour à l'écran de sélection des droits :

6/ Vous pouvez ensuite :

-  « visualiser » le détail de votre déclaration ;
-  la « soumettre » aux services de la douane ;
-  ou la « supprimer » en sélectionnant les pictogrammes correspondants.

La visualisation ne permet pas de modifier une déclaration. Il convient, à cette fin, de supprimer la ligne, puis d'en saisir une nouvelle.



Vous avez, par ailleurs, la possibilité de revenir à la page précédente via le bouton « retour ».

7/ Cliquer sur « soumettre » afin que le processus de validation auprès des services de la douane puisse commencer.

ISOPE : INFORMATISATION DE LA SAISIE DES OPERATIONS PRODUITS ENERGETIQUES

ISOPE



TABLEAU DE BORD DES REGULARISATIONS

Récapitulatif de la connexion


Relation **RSTC**
 N° Agrément **00000767**
 Activité **Distributeur GNR**

Nouvelle Régularisation 

Liste des PPE existantes

Déclaration	Période MAC	Statut	Montant (euros)	Num. Créance	Visualiser	Soumettre	CERFA	Supprimer
2024 / 15219	03/2024	Soumise	1496					
2024 / 15218	02/2024	Brouillon	1496					
2024 / 15217	01/2024	Brouillon	1396					

Retour à l'écran de sélection des droits :

Une fois cette tâche effectuée, votre déclaration mensuelle sera consultable sous un format cerfa . Si vous sélectionnez ce pictogramme, une version cerfa vous sera alors adressée par courriel (à savoir, vers l'adresse e-mail rattachée au compte Douane.gouv auprès duquel vous êtes identifié).

⁶ Soumise à la condition que vous les ayez informés au préalable, sous format libre, ne pas avoir livré plus de 20 000 hl de GNR l'année civile précédente.

8/ Vous pouvez suivre l'avancement du traitement de vos déclarations sous la rubrique « statut ».

ISOPE : INFORMATISATION DE LA SAISIE DES OPERATIONS PRODUITS ENERGETIQUES

ISOPE

TABLEAU DE BORD DES RÉGULARISATIONS

Récapitulatif de la connexion

Relation	RSTC
N° Agrément	00000767
Activité	Distributeur GNR

Nouvelle Régularisation

Liste des PPE existantes

Déclaration	Période MAC	Statut	Montant (euros)	Num. Créance	Visualiser	Soumettre	CERFA	Supprimer
2024 / 15224	01/2024	Brouillon	1496					
2024 / 15221	01/2024	Soumise	1167					
2024 / 15219	03/2024	Validée	1496	24TIP91326060903				
2024 / 15218	02/2024	Pré-contrôlée	1496					
2024 / 15217	01/2024	Rejetée	1396					

Plusieurs statuts sont dès lors possibles :

- « brouillon » : votre déclaration est encore modifiable ;
- « soumis » : lorsque que votre déclaration de régularisation a été « soumise » au bureau de douane ;
- « pré-contrôlé » : lorsque le bureau de douane a validé votre déclaration ;
- « rejeté » : lorsque le bureau de douane a rejeté votre déclaration de régularisation. Un message détaillant le motif du rejet accompagne cette décision. Dès lors, vous pouvez en saisir une nouvelle, au titre de la même période déclarative ;
- « validé » : lorsque le bureau de douane et les recettes ont validé votre déclaration de régularisation.

Une fois validée, vous obtenez la déclaration suivante :

ISOPE

ISOPE

VISUALISATION D'UNE DÉCLARATION DE RÉGULA

Informations sur la déclaration

Numéro de demande	2024 / 15219
Numéro de déclaration	FR003120202400877
Etat de la PPE	Validée
Numéro SAR	24 TIP91326060903
Bureau de rattachement	Nimes bureau

Période de la déclaration

Mois	3
Année	2024

Lignes de déclaration

Nomenclature	Nb Unité	Unité	Quotité	Montant
CANA-U821	100,00	hl	14,96	1 496

Montants

Certificat 272AH	0
Droits et taxes à payer	1496

Vous pouvez dès lors procéder à son règlement.

9/ Pour toute question relative à la saisie de votre déclaration de régularisation, nous vous invitons à contacter le bureau de douane mentionné en entête de votre déclaration.

Cette donnée est accessible en cliquant sur « visualiser » le détail de votre déclaration. Dans l'exemple susvisé, il s'agit de Nîmes bureau.

ISOPE

ISOPE

VISUALISATION D'UNE DECLARATION DE REGULARISATI

Informations sur la déclaration	
Numéro de demande	2024 / 15219
Numéro de déclaration	FR003120202400877
Etat de la PPE	Pré-contrôlée
Bureau de rattachement	Nîmes bureau

Période de la déclaration	
Mois	3
Année	2024

Lignes de déclaration				
Nomenclature	Nb Unité	Unité	Quotité	Montant
CANA-U821	100,00	hl	14,96	1 496

Montants	
Certificat 272AH	0
Droits et taxes à payer	1496

[Retour](#)



Déclaration du stock de GNR détenu au titre de l'article 37-3-1 du décret n° 2021-1914 du 30 décembre 2021

Nom / raison sociale / adresse / numéro SIREN du redevable / numéro de relation RSTC activité « distributeur GNR » associée

Bureau de douane destinataire

Avez-vous effectué votre déclaration de reprise sur stocks cette année, au titre de l'évolution de tarif d'accise sur le GNR ?

OUI

NON

Souhaitez-vous la mise en œuvre du mécanisme de compensation par la douane ? (Dans ce cas, accompagnez votre demande du Cerfa de reprise sur stocks)

OUI

NON

Produit		Stocks de GNR détenus				
Désignation (1)	Nomenclature (2)	Adresse dépôt (3)	Quantité au jour précédent l'entrée en vigueur de l'autorisation du distributeur (4)	Ancien tarif (5)	Nouveau tarif (6)	Différentiel = (4) x [(6) - (5)]

Je soussigné(e).....certifie que la présente déclaration est
sincère, complète et véritable.

Fait à, le / /

Signature :

Réservé au bureau de douane

Enregistré le :

Cache et du bureau :

TOTAL

Si Total > 0, montant à percevoir

Si Total < 0, montant à rembourser

**Si le montant total en jeu, est inférieur à 300
euros, aucune somme n'est perçue ou
remboursée.**

**Déclaration de reprise sur stocks
(article L. 312-91 du code des impositions sur les biens et les services)**

Nom / raison sociale / adresse et numéro SIREN du redevable			Bureau de douane destinataire				
Produit		Stocks en dépôt avant modification du tarif					
Désignation (1)	Nomenclature (2)	Adresse dépôt (3)		Quantité (4)	Ancien tarif (5)	Nouveau tarif (6)	Différentiel (7)
Je soussigné(e).....certifie que la présente déclaration est sincère, complète et véritable, au titre du premier / deuxième semestre de l'année (entourez le semestre concerné), conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n°2001-58. Fait à , le / / Signature :				Réserve au bureau de douane Enregistré le : Cachet du bureau :		TOTAL <i>Si Total > 0, montant à percevoir</i> <i>Si Total < 0, montant à rembourser</i> Si le montant total en jeu est inférieur à 300 euros, aucune somme n'est perçue ou remboursée.	

MODE D'EMPLOI DE LA DÉCLARATION DE REPRISE SUR STOCKS (ARTICLE L. 312-91 DU CODE DES IMPOSITIONS SUR LES BIENS ET LES SERVICES)

L'article L. 312-91 du code des impositions sur les biens et les services prévoit que l'accise sur les produits énergétiques autres que les charbons et les gaz naturels est également exigible pour les produits déjà mis à la consommation (à savoir, les « stocks en acquittés »), à l'exception des quantités détenues dans les cuves des stations-services, ou lorsque le montant dû par un même redevable est inférieur à 300 euros.

Ce formulaire est utilisé pour déterminer le montant des taxes à percevoir en cas d'augmentation du tarif d'accise sur les énergies (ex-TICPE), ou à rembourser en cas de diminution de ce tarif.

1. Utilisation du formulaire

La déclaration de reprise sur stocks est utilisée dès qu'il y a un changement de tarif d'accise sur les énergies.

Elle reprend l'intégralité des stocks, du ou des, produits concernés par un changement de tarif à la date précédant l'entrée en vigueur du nouveau tarif, ventilés par lieu de stockage. Elle globalise l'ensemble des stocks détenus par redevable.

Sa périodicité est semestrielle, c'est-à-dire qu'une déclaration contient le récapitulatif d'un semestre.

Quand la déposer ?

Pour une déclaration donnant lieu à perception :

Le dépôt doit avoir lieu dans les 2 mois qui suivent le semestre concerné. Par exemple :

→ augmentation de tarif intervenant entre le 1^{er} janvier et le 30 juin : date limite de dépôt fixée au 31 août

→ augmentation de tarif intervenant entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre : date limite de dépôt fixée au 28 ou 29 février

Pour une déclaration donnant lieu à remboursement :

L'opérateur peut déposer sa déclaration, valant demande de remboursement, au plus tard, le 31 décembre de la deuxième année suivant la date de la baisse du tarif d'accise sur les énergies.

Qui la dépose ?

La déclaration est remplie et déposée par tout opérateur détenant des stocks de produits pétroliers, destinés à être revendus, pour lesquels l'accise sur les énergies a déjà été perçue ; à l'exception des stations-services. Elle ne doit être remplie que pour les quantités de produits détenus avant le changement de tarif.

Ne sont donc pas concernés :

- les entrepositaires agréés pour les quantités de produits détenus sous régime suspensif ;
- les opérateurs qui détiennent des stocks pour leur propre consommation ;
- les quantités de produits entrées en stocks après le changement de tarif.

L'opérateur précise ses coordonnées, ainsi que le nom du signataire, le lieu et la date du jour concerné, suivis de la signature du déclarant.

Où la déposer ?

La déclaration est déposée auprès du bureau de douane compétent, d'après le lieu du siège social de la société déclarante.

Aussi, les coordonnées du bureau de douane destinataire sont indiquées dans la case correspondante.

2. Rubriques de la déclarationColonnes 1 et 2 : identification du produit

Cette rubrique sert à identifier les produits concernés par un changement de taux : il convient de reporter la désignation commerciale (colonne 1), ainsi que la nomenclature douanière du produit (colonne 2), composée du code TARIC à 10 chiffres suivi du Code Additionnel National (CAN) servant à spécifier l'usage du produit.

La nomenclature est celle reprise au tableau des droits et taxes, publié trimestriellement.

Au cas où plusieurs produits sont concernés, ils sont classés par ordre croissant de nomenclatures pour plus de lisibilité.

Colonnes 3 et 4 : identification des stocks

Les quantités de produit sont indiquées par lieu de stockage (adresse en colonne 3) et selon l'unité standard de taxation. Cette dernière est exprimée en :

- HECTOLITRE (HL) pour les produits taxés au volume (super, gazole, fioul domestique, etc.)
- KILOGRAMME (KG) pour les produits taxés au poids (fioul lourd, butane, propane, etc.)

Les quantités à indiquer correspondent aux quantités de stocks détenus le jour précédant l'entrée en vigueur du nouveau tarif d'accise sur les énergies.

Colonnes 5 et 6 : ancien / nouveau tarifs

Il faut indiquer, en colonnes 5 et 6, l'ancien tarif d'accise sur les énergies, c'est-à-dire celui auquel a été soumis le produit lors de l'acquiescement normal des droits et taxes, ainsi que le nouveau tarif applicable.

Cas particulier des produits soumis à plusieurs changements de tarif au cours du semestre :

Si plusieurs changements de tarif interviennent, sur un même produit, au cours du semestre, entre le moment où le produit entre en stock et celui où il sort du stock, il convient de procéder de la manière suivante :

- indiquer en colonne 5 : le taux en vigueur lors de l'entrée en stock du produit
- indiquer en colonne 6 : le taux en vigueur au moment de la sortie du stock

Colonne 7 : Calcul du différentiel

L'opérateur doit reporter en colonne 7, par ligne de produit, le calcul différentiel, selon la formule suivante :

$$\text{Différentiel} = [\text{Quantité colonne 4}] \times ([\text{Nouveau tarif colonne 6}] - [\text{Ancien tarif colonne 5}])$$

Ce différentiel peut être positif (en cas d'augmentation du tarif) ou négatif (en cas de baisse du tarif).

Il est arrondi, pour chaque ligne, à l'unité (à savoir, à l'euro inférieur si la décimale est comprise entre 0 et 0,5, ou à l'euro supérieur si la décimale est supérieure à 0,5).

Total de la déclaration

L'opérateur reporte dans la case « *TOTAL* » la somme des différentiels de toutes les lignes.

Quel que soit le montant total apparaissant sur la déclaration, même si ce dernier est nul, cette dernière doit être déposée.

Conformément à l'article L. 312-91 du code des impositions sur les biens et les services, seuls les montants supérieurs à 300 euros, dus par un même redevable, sont recouverts ou remboursés.

→ Total supérieur ou égal à 300 euros : montant à percevoir.

La déclaration doit être accompagnée du moyen de paiement.

→ Total inférieur ou égal à - 300 euros : montant à rembourser.

La déclaration doit être accompagnée d'un relevé d'identité bancaire (RIB)

→ Total compris entre - 299 euros et 299 euros.

La déclaration doit être déposée. Elle ne fera l'objet ni d'une perception, ni d'un remboursement.

AUTORISATION DE FOURNITURE DE GAZOLE NON ROUTIER (GNR) AGRICOLE ET/OU FORESTIER À DESTINATION DES DISTRIBUTEURS



Une fois complété et après signature, ce formulaire est à envoyer par courriel au Pôle d'Action Économique (PAE) territorialement compétent : voir la fiche PAE territorialement compétents.



Les informations demandées sont nécessaires à la délivrance d'une autorisation. En cas d'inexactitude ou de formulaire incomplet, les services de la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) seront dans l'impossibilité de traiter votre demande.

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE DISTRIBUTEUR GNR (l'ensemble des champs est requis)

Raison sociale ou
dénomination sociale

N° SIREN

N° SIRET du lieu du siège social

Adresse du siège social du
distributeur de GNR

Courriel de contact

N° de téléphone de contact

2. IDENTIFICATION DES ÉTABLISSEMENTS À AUTORISER DISTRIBUANT DU GNR

N° SIRET DE L'ÉTABLISSEMENT DE RATTACHEMENT	ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT DE RATTACHEMENT	NOMBRE DE CAPACITÉ(S) DE STOCKAGE DÉTENUE(S)	ADRESSE DU LIEU DE STOCKAGE (si différente de la 2e colonne)
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Si vous détenez plus de 10 établissements, vous devez joindre à la présente demande d'autorisation une annexe paraphée, reprenant les mêmes rubriques que ci-dessus et renseigner le champ ci-après.

Présence d'une annexe : Oui. Nombre de SIRET supplémentaires renseignés :

Le bénéficiaire effectue tout ou partie des ventes de GNR sans stockage préalable

Fait, à _____ le _____

Par la signature du présent document, le bénéficiaire atteste :

- destiner, tout ou partie, du GNR acquis à des exploitants agricoles et/ou forestiers ou à des distributeurs autorisés ;
- que les établissements mentionnés dans la liste des « établissements à autoriser », ainsi que sur l'éventuelle annexe paraphée, ne constituent pas des stations-service ;
- de l'exactitude des informations renseignées.

Par ailleurs, il s'engage à :

- renouveler sa demande en cas de modification des données susvisées ;
- reverser le complément d'accise au titre des ventes de GNR non éligibles au tarif réduit applicable aux activités agricoles et/ou forestières.

<p align="center">CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION</p> <p>La direction générale des douanes et des droits indirects donne autorisation aux établissements susvisés sur la liste des « établissements à autoriser », ainsi que sur l'éventuelle annexe paraphée, de s'approvisionner au tarif d'accise sur le GNR applicable pour les besoins de travaux agricoles et/ou forestiers auprès de leur(s) fournisseur(s) ou d'un distributeur de GNR autorisé par les services de la douane.</p> <p align="center">SIGNATURE DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE :</p> <p>Numéro d'autorisation délivré : Date de signature : Direction régionale de :</p>	<p align="center">SIGNATURE DU REPRÉSENTANT LÉgal DE L'OPÉRATEUR BÉNÉFICIAIRE OU DU MANDATAIRE (signature obligatoire, à précéder de la mention « lu et approuvé »)</p>
---	--

La présente autorisation ne peut pas produire d'effet avant le 1er juillet 2024.

ANNEXE 6

Bureaux territorialement compétents pour le suivi en matière de GNR (Attention ces services ne sont pas en charge de la délivrance des autorisations)

Auvergne Rhône-Alpes

Départements 01, 03, 07, 15, 26, 38, 42, 43, 63, 69, 73, 74

Bureau de douane de Lyon énergies Inter
11-13 rue Curie
69006 LYON

lyon-energies@douane.finances.gouv.fr

Hauts-de-France

Départements 02, 59, 60, 62, 80

Bureau de douane de Dunkerque énergies
Rue de l'Hermitte - BP 86368
59385 DUNKERQUE CEDEX

dunkerque-energie@douane.finances.gouv.fr

Corse

Bureau de douane de Bastia Port
Bâtiment des douanes
Port de commerce de Bastia - BP 54
20416 VILLE-DI-PIETRABUGNO CEDEX
bastia-energie@douane.finances.gouv.fr

Bretagne – Pays de la Loire

Département 35

Bureau de douane de Rennes
8 Cours des Alliés - BP 40433
35012 RENNES Cedex

crd-rennes@douane.finances.gouv.fr

Départements 22 et 29

Bureau de douane de Brest
14 quai de la Douane - CS 72917
29200 BREST

brest-fiscalite@douane.finances.gouv.fr

Département 56

Bureau de Lorient
94 avenue de la Perrière
56100 LORIENT

crd-lorient@douane.finances.gouv.fr

Départements 44, 49, 53, 72, 85

Bureau de douane Donges raffinerie
BP 31

44480 DONGES CEDEX

r-donges-raffinerie@douane.finances.gouv.fr

Île-de-France

Départements 77, 93, 94

Bureau de douane de Rungis
Pôle régional de fiscalité énergétique
Zone Sogaris - CS 90413
94514 RUNGIS CEDEX

energies-paris-est@douane.finances.gouv.fr

Départements 75

Bureau de douane de Paris principal
30 rue Raoul Wallenberg
75019 PARIS

paris-principal@douane.finances.gouv.fr

Départements 78 et 91

Bureau de douane de Trappes
11 rue Jean d'Alembert - CS 70542
78197 TRAPPES

fee-trappes@douane.finances.gouv.fr

Départements 92 et 95

Bureau de douane de Gennevilliers
37 Route principale du port
92637 GENNEVILLIERS

fiscalite-gnv@douane.finances.gouv.fr

Aéroport d'Orly

Bureau de douane d'Orly aéroport
16 RUE L. BLÉRIOT BAT 548
91550 PARAY-VIEILLE-POSTE

contrôle-bp-orly@douane.finances.gouv.fr

Aéroports de Roissy et le Bourget

Bureau de l'avitaillement
Route du Trait d'union
Zone de fret 2 - Bât 3700 - BP 17107
95701 ROISSY CDG CEDEX
serv-com-avitaillement-roissy@douane.finances.gouv.fr

Normandie

Départements 27 et 76 hors arrondissement du Havre,

Bureau de Rouen Energies
Hotel des Douanes

13 avenue du Mont Riboudet
76022 ROUEN CEDEX 3

bureau-rouen-energies@douane.finances.gouv.fr

Arrondissement du Havre

Bureau de douane du Havre
Antifer

138 boulevard de Graville - BP 27
76083 LE HAVRE CEDEX

r-antifer@douane.finances.gouv.fr

Départements 14, 50, 61

Bureau de douane de Caen
44, quai Vendeuvre - BP 3131
14019 CAEN Cedex 2

r-caen@douane.finances.gouv.fr

Bourgogne – Franche-comté – Centre-Val de Loire

Départements

18, 21, 25, 28, 36, 37, 39, 41, 45, 58, 70, 71, 89, 90

Bureau de Tours

5 rue Germaine Richier
37100 TOURS

r-tours@douane.finances.gouv.fr

Grand Est

Départements 08, 10, 51, 52, 54, 55, 57, 67, 68, 88

Strasbourg énergie Grand Est
Avenue de la liberté - BP 1004
67070 STRASBOURG CEDEX

r-strasbourg-ege@douane.finances.gouv.fr

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Départements 04, 05, 83, 84

Bureau de douane d'Avignon
Zone industrielle des courtines
285 rue Gallias - BP 70990
84094 AVIGNON CEDEX

r-avignon@douane.finances.gouv.fr

Département 06

Bureau de douane de Nice aéroport
Aéroport de Nice Côte d'Azur Zone Cargo
06281 NICE CEDEX

r-nice-aeroport@douane.finances.gouv.fr

Département 13

Bureau de douane de Port-de-Bouc
17 quai de la Liberté
13528 PORT-DE-BOUC

r-port-de-bouc@douane.finances.gouv.fr

Occitanie

Département 30 et 48

Bureau de douane de Nîmes
244 rue Marcel Pellissier
30021 NIMES CEDEX
r-nimes@douane.finances.gouv.fr

Département 11, 34, 66

Bureau de douane de Sète
27 quai aspirant Herber - BP 372
34200 SETE CEDEX
r-sete@douane.finances.gouv.fr

Départements 09, 12, 31, 32, 46, 65, 81, 82

Bureau de douane de Toulouse Portet
Parc d'activité du bois vert
4 avenue de la Saudrune - BP 10 002
31122 PORTET-SUR-GARONNE CEDEX
toulouse-energie@douane.finances.gouv.fr

Nouvelle-Aquitaine

Départements 24, 33, 47

Bureau de douane de Bordeaux Bassens port
5 rue Franklin Bassens - CS60020
33565 CARBON BLANC CEDEX
bassens-energies@douane.finances.gouv.fr

Départements 40 et 64

Bureau de douane de Bayonne – pôle fiscalité
8 Allées Marines - CS 40002 CEDEX
64109 BAYONNE
fee-bayonne@douane.finances.gouv.fr;

Départements 16, 17, 19, 23, 79, 86, 87

La Rochelle Pallice bureau
185 boulevard Emilie Delmas - BP 2093 CEDEX
17010 LA ROCHELLE
la-rochelle-energies@douane.finances.gouv.fr